

CONVENTION DE MÉCÉNAT (projet)

Restauration de l'orgue de chœur de Saint-Sever

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée Monsieur Guy PESSIOT, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Madame le Maire de Rouen en date du 7 février 2011 et d'une délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2011,

Ci-après dénommés « la Ville »,

ET

La Paroisse Saint-Sever de Rouen Sud, 3 rue d'Elbeuf à Rouen, représentée par Mme Claire HATINGUAIS, déléguée pastorale,

Ci-après dénommée « le MECENE ».

Ayant préalablement exposé que :

EXPOSE

Dans le cadre du projet de réhabilitation progressive du magnifique patrimoine d'orgues romantiques et symphoniques de Rouen, la Ville de ROUEN souhaite procéder à la restauration de l'orgue de chœur de l'église Saint-Sever.

Par la présente convention, la paroisse Saint-Sever de Rouen Sud, dont dépend l'église Saint-Sever, souhaite apporter un soutien financier à la Ville de ROUEN - propriétaire et maître d'ouvrage - afin que soient menés à bien les travaux nécessaires à la restauration de l'orgue de chœur de l'église Saint-Sever.

A cette occasion et dans un but de valorisation de l'édifice et des orgues, la paroisse Saint-Sever de Rouen Sud souhaite renouveler son soutien au développement de manifestations musicales dans le lieu par l'action de l'Association des Amis des orgues de Saint-Sever, en bonne entente avec les services de la Ville de Rouen.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de ROUEN et la paroisse Saint-Sever de Rouen Sud dans le cadre des travaux de restauration de l'orgue de

chœur de l'église Saint-Sever.

Article 2 : Apports du Mécène

Le Mécène apportera un soutien financier à la Ville de Rouen pour un montant de 2 000 €.

Article 3 : Modalités de versement

Dans le cadre de cette opération, le Mécène effectuera le versement de la somme indiquée à l'article 2, à la réception finale des travaux.

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à mettre en œuvre les procédures nécessaires afin que soient engagés les travaux de restauration et à faire mention du mécénat de la paroisse Saint-Sever de Rouen Sud dans les supports de communication de la Ville traitant de ces travaux.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la restauration engagée sur l'orgue de l'église Saint-Sever. Elle prendra fin au terme de ces travaux.

Article 5 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen le

Pour la Ville de Rouen
Guy PESSIOT, Adjoint au Maire

Pour la Paroisse
Mme Claire HATINGUAIS